EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil treize Le deux décembre Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire **Date de convocation du conseil municipal :** 25 novembre 2013

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 18 Votants : 21

PRESENTS: THOMAS J.- CHATAL J.P- DAVID G.- Mme DENIGOT B.-FREOUR J.C.- Mme GICQUIAUX C.- Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- Mme HUGUET E.- Mme LAPORTE M.- Mme LEVRAUD F.- OILLIC J.P.- Mme PANHELLEUX F. - PEDRON A.- Mme PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J. - PROU A.- THURIAUD M.

<u>ABSENTS</u>: ARDOUIN M.- BRIAND Y.- Mme FRANCO M.- JOUSSE E. - Mme LE BORGNE S.- MATHIEU J.P.- PROVOST L.

<u>POUVOIRS</u>: BRIAND Y. à Mme DENIGOT B.- Mme LE BORGNE S. à PROU A.- MATHIEU J.P. à THOMAS J.

Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise

Objet:

RESSOURCES HUMAINES— CONGES EXCEPTIONNELS POUR EVENEMENTS FAMILIAUX AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précise que des autorisations spéciales d'absence qui n'entrent pas dans le calcul des congés annuels peuvent être accordées aux agents dans certaines situations.

Deux grandes catégories d'autorisations d'absence peuvent être distinguées :

- les autorisations d'absence dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale : exercice d'activité syndicale, autorisation liée à l'exercice d'un mandat électif local, participation à un Juré d'Assises, examen médical postnatal et prénatal, examen médical dans le cadre de la médecine préventive,
- les autres autorisations liées à un évènement familial ou à un évènement de la vie courante, pour lesquelles en l'absence de réglementation spécifique à la Fonction Publique Territoriale, c'est à l'organe délibérant de fixer les modalités et conditions d'attribution, après avoir recueilli l'avis du Comité Technique Paritaire.

Dans ce cadre, et <u>vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du</u>

<u>Morbihan en date du 1^{er} octobre 2013,</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :

- <u>ACCORDER</u> au bénéfice des agents (titulaires, stagiaires, et non titulaires) les autorisations d'absence figurant dans le tableau suivant :

Objet	Motif	Absence autorisée
	Mariage ou PACS de l'agent	4 jours consécutifs pour l'un ou l'autre
	Mariage ou Pacs d'un enfant	1 jour pour l'un ou l'autre
	Mariage ou Pacs père, mère, frère, sœur	1 jour pour l'un ou l'autre
	Mariage ou Pacs belle-mère, beau- père, beau-frère, belle-sœur, petits enfants	1 jour pour l'un ou l'autre
NAISSANCE	Naissance - Adoption	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'évènement
DECES/OBSEQUES	Décès du conjoint (époux, conjoint, partenaire d'un PACS), d'un enfant	3 jours éventuellement non consécutifs
	Décès père, mère	3 jours éventuellement non consécutifs
	Décès beau-père, belle-mère	1 jour
	Décès frère, sœur	1 jour
	Décès gendres, belles filles	1 jour
	Décès petits-enfants	1 jour
	Décès grands-parents	1 jour
	Décès beau-frère, belle sœur	1 jour
GARDE D'ENFANT MALADE	Enfant de moins de 16 ans ou enfant handicapé quel que soit son âge (quel que soit le nombre d'enfant)	1 fois la durée hebdomadaire de travail + 1 jour soit 6 jours pour un temps complet/année civile.*Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence
MALADIE TRES	Maladie du conjoint (époux, conjoint,	3 jours /an
GRAVE/HOSPITALISATION	partenaire d'un PACS)	
	Maladie d'un enfant de plus de 16 ans	3 jours /an
	Maladie d'un enfant de plus de 16 ans du conjoint	3 jours /an
	Maladie parents, beaux-parents	3 jours /an
II- Evénements de	la vie courante soumis à autorisation d'absen	ce <u>sous réserve des nécessités de service</u>
DIVERS	Déménagement avec transport de meubles	1 jour
	Concours ou examens professionnels en	1 concours par an dans le centre de concours le plus
	lien avec les objectifs du service	proche
	Rentrée scolaire	autorisation de commencer 1 heure après la rentrée des classes (jusqu'en 6°)
	Aménagement des horaires de travail (à	1 heure/jour
	partir du 3 ^e mois de grossesse)	Sur avis médical

- <u>PRECISER</u> que ces autorisations d'absence seront accordées sous réserve des nécessités de service, appréciées par le supérieur hiérarchique et sur autorisation,
- <u>PRECISER</u> qu'elles sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être ni reportées ni payées. Ainsi, si l'évènement survient en cours de jours non travaillés (congé annuel ou maladie, RTT ou temps partiel) ces congés ne pourront pas être reconvertis en autorisations spéciales,

- <u>PRECISER</u> que les journées accordées doivent être prises de manière consécutive à l'exception de la maladie très grave, du décès, de la naissance ou de l'adoption,
- PRECISER que l'agent doit impérativement fournir la preuve matérielle de l'évènement (acte de décès, certificat médical, livret de famille, convocation, attestation...).
 A défaut ces congés seront requalifiés en congés annuels.

Ces dispositions s'appliqueront à compter du 1er janvier 2014.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean THOMAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20131202-2013D108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2013

Publication : 06/12/2013

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

